



*Republique Française*

## MAIRIE de BAYONVILLE-SUR-MAD

### COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 6 Juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de BAYONVILLE SUR MAD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *Marie-Line ROCH*, Maire.

Nombre de membres :	
En exercice :	11
Présents :	10
Votants :	10

**DATE DE CONVOCATION:** 19 mai 2025

**PRESENTS:** MM. ADAM. BELGRINE. CHANTRAINE.  
TRAVERSA. SIMON. FISCHER. VINCENT.

Mmes BIGEL. OSTERTAG. PETITNICOLAS.

**ABSENTE, excusée :** Mme Odile OSTERTAG

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Eva PETITNICOLAS

#### **2025-014: OBJET :** *Délégués Conseil Communautaire 2026-2032*

**Objet :** Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes de Mad et Moselle dans le cadre d'un accord local.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Communes de Mad et Moselle pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :



- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

□ à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à soixante-six sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 66 [nombre de sièges proposé selon un accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des Communes membres		Nombre de conseillers communautaires titulaires
Corny-sur-Moselle		4
Novéant-sur-Moselle		4
Ancy-Dornot		3
Jouy-aux-Arches		3
Gorze		2
Thiaucourt-Regniéville		2
Mars-la-Tour		2
Chambley-Bussières		2
Arnaville		2
Arry		2



Onville		2
Rezonville-Vionville		2
Waville		2
Prény		1
Villecey-sur-Mad		1
Mamey		1
Bayonville-sur-Mad		1
Essey-et-Maizerais		1
Limey-Remenauville		1
Hannonville-Suzémont		1
Puxieux		1
Mandres-aux-4-Tours		1
Jaulny		1
Tronville		1
Xammes		1
Bernécourt		1
Pannes		1
Flirey		1
Saint-Julien-les-Gorze		1
Rembercourt-sur-Mad		1
Vilcey-sur-Trey		1
Bouillonville		1
Vandelainville		1
Viéville-en-Haye		1
Lironville		1
Hagéville		1
Seicheprey		1
Sponville		1
Euvezin		1
Xonville		1
Hamonville		1
Charey		1
Beaumont		1
Saint-Baussant		1
Fey-en-Haye		1
Dampvitoux		1
Dommartin-la-Chaussée		1

Total des sièges répartis : 66 sièges

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes de Mad et Moselle.



Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

Décide de fixer, à soixante-six [nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes de Mad et Moselle, réparti comme suit :

Nom des Communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Corny-sur-Moselle	4
Novéant-sur-Moselle	4
Ancy-Dornot	3
Jouy-aux-Arches	3
Gorze	2
Thiaucourt-Regniéville	2
Mars-la-Tour	2
Chambley-Bussières	2
Arnaville	2
Arry	2
Onville	2
Rezonville-Vionville	2
Waville	2
Prény	1
Villecey-sur-Mad	1
Mamey	1
Bayonville-sur-Mad	1
Essey-et-Maizerais	1
Limey-Remenauville	1
Hannonville-Suzémont	1
Puxieux	1
Mandres-aux-4-Tours	1
Jaulny	1
Tronville	1
Xammes	1
Bernécourt	1
Pannes	1
Flirey	1
Saint-Julien-les-Gorze	1
Rembercourt-sur-Mad	1
Vilcey-sur-Trey	1
Bouillonville	1
Vandelainville	1



Viéville-en-Haye		1
Lironville		1
Hagéville		1
Seicheprey		1
Sponville		1
Euvezin		1
Xonville		1
Hamonville		1
Charey		1
Beaumont		1
Saint-Baussant		1
Fey-en-Haye		1
Dampvitoux		1
Dommartin-la-Chaussée		1

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2025-015: OBJET : Régicom – Répartition Financière**

**DISSOLUTION DU SYNDICAT DU REEMETTEUR DU RUPT DE MAD ET DU RELAIS DE WAVILLE**

Madame le Maire présente aux membres du conseil le courrier de Madame la Préfète de MEURTHE-ET-MOSELLE en date du 18 février 2025 demandant la dissolution du Syndicat intercommunal du réseau câblé du Rupt de Mad et du réémetteur de WAVILLE.

Lors d'une réunion des communes adhérentes au syndicat intercommunal qui s'est déroulée le jeudi 24 avril 2025 en mairie de WAVILLE, siège du syndicat, les maires présents ont décidé de répartir les fonds restant entre les communes de WAVILLE et THIAUCOURT-REGNIEVILLE, considérant que ces deux communes avaient en charge les pylônes implantés sur leurs territoires respectifs, et l'entretien des chemins d'accès, et que ces travaux n'ont jamais été réalisés par le syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Émet un avis favorable à la dissolution du syndicat intercommunal du réseau câblé du Rupt de Mad et du réémetteur de Waville.



Approuve la décision des membres participant à la réunion du 24 avril 2025 pour la répartition des fonds d'un montant de 7 148.06€ à part égales entre les communes de Waville et Thiaucourt-Regnièville.

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2025-016 : OBJET : Approbation du PLUI**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le PLUI arrêté le 6 mars 2025 par le Conseil Communautaire.

**2025-017 : OBJET : Convention de partenariat 2025 – 2028 entre la CCMM et la Commune de Bayonville-sur-Mad**

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention « Lecture publique » avec la Communauté de Communes Mad et Moselle.

Fait à Bayonville-sur-Mad, le 6 juin 2025

Affichée le 6 juin 2025

Transmise au contrôle de légalité le 6 juin 2025

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture : le 6 juin 2025

affiché ou notifié le : 6 juin 2025

Pour extrait conforme  
le Maire,  
Marie-Line ROCH

le Maire,  
Marie-Line ROCH

